

**ZAC Saint-Vincent-de-Paul
(14^{ème} arrondissement)**

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Annexe au projet de délibération 2016 DU 192 4°

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC est défini par le tableau suivant :

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
Aménagement des espaces publics de voirie Environ 8 408 m ²	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
Aménagement des espaces verts publics Environ 4 752 m ²	Aménageur	Aménageur/Ville de Paris	Ville de Paris
Création réseaux eaux usées et pluviales	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
Création réseau d'eau potable	Eau de Paris/Aménageur	Eau de Paris/ Aménageur	Eau de Paris
Éclairage public	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
Réseau de distribution électrique	Enedis/Aménageur	Enedis/ Aménageur	Enedis
Autre réseau de distribution d'énergie	Opérateur de production et/ou de distribution / Aménageur	Opérateur de production et/ou de distribution / Aménageur	Opérateur
Réseaux télécommunications	Opérateur(s) telecom./ Aménageur	Opérateur(s) telecom. / Aménageur	Opérateur
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	
Équipement d'accueil de la petite enfance, équipement sportif et équipement public modulable et mutualisable à vocation notamment scolaire Environ 5030 m ² SDP	Aménageur	Ville de Paris	Ville de Paris
Local de nettoyage Environ 360 m ² SDP	Ville de Paris	Ville de Paris	Ville de Paris

Lorsque le Maître d'ouvrage désigné est la Ville de Paris, elle est susceptible de réaliser ou faire réaliser l'équipement selon toutes les possibilités de montage juridique que lui offrent les textes législatifs et réglementaires qui incluent notamment :

- Réalisation en régie ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » ;
- Vente d'immeuble à construire ;
- Mandat de maîtrise d'ouvrage de la loi du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».